



La Rochelle, le 15 décembre 2025

STU  
Mairie de Royan  
PLU n°1  
D. Pétorin  
MB/IL

**Monsieur Patrick MARENGO**  
Maire de Royan  
Hôtel de Ville  
80 avenue de Pontaillac  
17200 ROYAN

Dossier suivi par Michaël BRIAND  
Tél : 05.46.00.73.36  
Courriel : [m.briand@charente-maritime.cci.fr](mailto:m.briand@charente-maritime.cci.fr)  
Nos Réf. : MB/IL

Objet : PLU ROYAN – Modification simplifiée n°1  
Délibération CCI CHARENTE-MARITIME du 15/12/2025

**Mairie de Royan**  
Reçu le

19 DEC. 2025

N° 2025/4770

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé en qualité de personne publique associée, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Royan, ce dont nous vous remercions.

L'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime s'est prononcée le 15 décembre 2025 et a émis un avis favorable assorti de remarques. Vous trouverez, ci-joint, la délibération correspondante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**Philippe PÉTORIN**  
Président

**Délibération**  
**AVIS DE LA CCI SUR LE PLU DE ROYAN**

L'assemblée générale de la CCI Charente-Maritime, consultée par voie électronique du 8 au 15 décembre 2025, sous la Présidence de Philippe PÉTORIN, Président en exercice,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification du PLU de la Commune de Royan

**VU** les articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, mentionnant l'obligation de soumettre les projets pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie, en sa qualité de Personne Publique Associée (articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme)

**VU** le dossier complet transmis à la CCI Charente-Maritime en sa qualité de Personne Publique Associée,

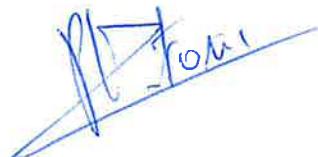
**CONSIDERANT** la note d'enjeux présentée par les services et les commentaires apportés,

**EMET L'AVIS SUIVANT : Avis favorable assorti de la remarque suivante :**

« Par nature, la restriction de l'usage des nouvelles habitations dans les zones concernées par la loi Le Meur, objet de la présente modification, réduit les segments de clientèle ciblés par les promoteurs et, par effet direct, impacte l'économie de la construction du territoire.

De plus, ces zones seraient désormais exclues de l'hébergement touristique de la commune, ce qui pourrait freiner le développement touristique local. »

**AUTORISE** son Président à transmettre cet avis au Maire de Royan

Nombre de Membres élus en exercice	39
Nombre minimum de Membres titulaires pour atteindre le quorum	20
Nombre de votants	22
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	
Nombre d'ABSTENTIONS	2
Signature	Signature
	
Le Président Philippe PÉTORIN	La Secrétaire Cécile RICHIARDI